

N/REF. CM/ST N°286-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES  
CONDITIONS DE STATIONNEMENT  
RUE GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur GOUMEZIANE M'Hamed domicilié 35 Rue Gambetta 54130 SAINT-MAX en vue d'effectuer un dépôt de benne pour évacuer des gravats, 35 Rue Gambetta 54130 SAINT-MAX

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement, de circulation et protection des piétons,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

Monsieur GOUMEZIANE est autorisé à déposer une benne, 35 Rue Gambetta 54130 SAINT-MAX le 30 Novembre 2023.

**ARTICLE 2°**

\*Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du 35 Rue Gambetta 54130 SAINT MAX, sauf à ceux nécessaires au dépôt de la benne, le 30 Novembre 2023.

\*Les piétons seront invités à prendre le cheminement proposé par l'entreprise, une signalétique appropriée sera mise en place en vue d'assurer leur parfaite protection.

**ARTICLE 3°**

La signalisation sera fournie et mise en place par Monsieur GOUMEZIANE qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

**ARTICLE 4°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Monsieur GOUMEZIANE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Pour le Maire empêché,

Jean-François MIDON  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.